

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 393 12 février 2014

# **SOMMAIRE**

Adiutrix S.A	Infovest S.A
Algeco Scotsman Global Finance Holding	LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l 18831
S.à r.l	MA.ZA S.à r.l
ATRIA Real Estate Management S.à r.l	MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung, Akquisition Sarl18857
Bridgepoint Europe IV Investments S.à r.l.	MNA Finance S.à r.l
18822	N.A. Capital Investissement Luxembourg
Casadores Management	S.à r.l
Centre de Nutrithérapie Nourrir Sa Vie S.à	O.I.A. s.à r.l
r.l	Power Transmission Finance S.A 18818
<b>CFT Bourmicht S.A</b>	Premium House S.A
<b>Chasselas Finance S.A </b>	Pro Energies S.A
Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale	Projet-Immo-Libre S.A
Luxemburg 18833	Rio Preto Partners S.à r.l
Compagnie Européenne de Participations	Safilo Capital International SA 18821
Industrielles S.A.H	Seventeen Management S.A 18818
Compagnie Européenne de Participations Industrielles S.A.H	Société Générale Financing and Distribu-
Consuldean	tion
Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l.	Summer Co 2 S.à r.l
	Tanarive Properties S.à r.l
Elikia	Taurus Euro Retail II Investment S.à r.l.
Encana Global Holdings S.à r.l 18832	
Etab Engineering GmbH18833	Trufilux
Fashion Corporation S.A 18834	Vault Holding S.à r.l
First German Financial Support S.à r.l 18832	Veramont Immeubles S.A
FS Partners S.à r.l	Vicem Real Estate S.A
Gebelux18830	Victor Properties S.à r.l
Great Leisure Group S.A	ViVa SICAV-FIS
Harbinger II	Vizir Sàrl
HI Holdings Brazil Hotels S.à r.l 18840	Vizzion Invest S.A
Huovo Cà el 1992	Zougor Management S.à r.l



# Seventeen Management S.A., Société Anonyme.

# Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur. R.C.S. Luxembourg B 160.574.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 29 novembre 2013

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du

(i) 17, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

(ii) 16, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 2 décembre 2013.

Le 18 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme Pour SEVENTEEN MANAGEMENT S.A.

Fredj Laouiti Un mandataire

Référence de publication: 2014006319/19.

(140006456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# O.I.A. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 80, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.931.

#### DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 décembre 2013, numéro 2013/2667 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 31 décembre 2013, relation: CAP/2013/4974 de la société à responsabilité limitée "O.I.A. s.à r.I.", avec siège social à L-4940 Bascharage, 80, avenue de Luxembourg, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 147 931, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 août 2009, publié au Mémorial C numéro 1900 du 30 septembre 2009, ce qui suit:

- Monsieur Predrag KARANOVIC et Madame Biserka SOPIC, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 19 décembre 2013,
  - la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4922 Bascharage, 3, rue de l'Eglise.

Bascharage, le 7 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2014006242/26.

(140006556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Power Transmission Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 56.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005618/9.

(140004853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.



# Pro Energies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 162.921.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005624/9.

(140005503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Tanarive Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.844.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2013.

TANARIVE PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérante

Référence de publication: 2014005698/14.

(140004944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Casadores Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 166.315.

En date du 17 septembre 2013 Monsieur Gilles Dusemon a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Casadores management

Signature

Référence de publication: 2014005892/13.

(140006580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Adiutrix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.802.

Par décision du Conseil d'administration tenu le 9 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat de Madame Rossana Di Pinto, employée privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur.
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Emmanuel Briganti, employé privé, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.
- De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

ADIUTRIX S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014005818/18.

(140006578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.



# Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 181.936.

Extrait des résolutions de l'associé datée du 18 décembre 2013

- En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 Décembre 2013, Solutia Inc., ayant son siège social au 200 South Wilcox Drive Kingsport, Tennessee 37660, Etats Unis d'Amérique a transféré 18,000.- parts sociales détenues de la manière suivante:
- \* 18,000.- parts sociales d'une valeur de 1 USD chacune, à la société Eastman Global Holdings, Inc., ayant son siège social au 200 South Wilcox Drive Kingsport, Tennessee 37660, Etats Unis d'Amérique.

Ainsi les parts de la société Eastman Chemical Global Holdings S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

\* Eastman Global Holdings, Inc.: 18,000 - parts sociales.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Wilko Van Rooijen

Mandataire

Référence de publication: 2014005986/18.

(140005938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

## CFT Bourmicht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang. R.C.S. Luxembourg B 164.934.

Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 19 novembre 2013 à Luxembourg

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Thiry François, demeurant 28 rue du Luxembourg, L-8077 Bertrange, pour une durée de six années, jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2018.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Thiry Christian, demeurant 8 rue des Vignes, L-5657 Mondorf-Les-Bains, pour une durée de six années, jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2018.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Thiry Christophe, demeurant 13, rue de Moutfort, L-5355 Oetrange, pour une durée de six années, jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2018.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Alain Godar demeurant 2, rue du Stade J.F. Kennedy, L-3502 Dudelange, pour une durée de six années, jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2018.

Pour CFT Bourmicht S.A.

Référence de publication: 2014005917/19.

(140005950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Veramont Immeubles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.866.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle en date du 28 août 2013.

L'assemblée générale annuelle a décidé de réélire comme administrateur de catégorie B:

- Madame Martine KAPP, demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald;
- Monsieur Eric LECLERC, demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

L'assemblée générale annuelle a également décidé de réélire Monsieur Pascal FABECK, demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, comme commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014005749/17.

(140005243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.



# ATRIA Real Estate Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.260.

# LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 9 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6 ème chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné la liquidation de la société de la société à responsabilité limitée ATRIA REAL ESTATE MANA-GEMENT SARL avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, bd G.-D. Charlotte, dénoncé en date du 10 novembre 2008

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Annick WOLFF, Vice-Présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour ATRIA REAL ESTATE MANAGEMENT SARL en liquidation

Ferdinand BURG

Le liquidateur

Référence de publication: 2014005836/16.

(140006530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Great Leisure Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 852.650,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.184.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 décembre 2013

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris en date du 30 décembre 2013 la résolution de remplacer Monsieur Shaohui ZHANG, liquidateur de la Société, par Monsieur Huajun WANG, homme d'affaires, né à Zhejiang (Chine), le 19 décembre 1976, demeurant professionnellement à Huilong Village Huangjiabu Town Yuyao City Zhejiang (Chine), en tant que nouveau liquidateur de la Société avec effet rétroactif au 13 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Pour la Société

M. Shaohui ZHANG

Mandataire

Référence de publication: 2014006069/18.

(140006188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Compagnie Européenne de Participations Industrielles S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 31.682.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005205/9.

(140004890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Safilo Capital International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAFILO CAPITAL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2014005666/11.

(140004838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.



# Taurus Euro Retail II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAURUS EURO RETAIL II INVESTMENT S.à r.l.

**Signatures** 

Référence de publication: 2014005700/11.

(140005332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Vault Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 5.005.514,40.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.857.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jens Hoellermann, gérant de la Société, est le 25, rue Général Patton, L-2317 Howald, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014005738/14.

(140005119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Huevo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 19.180,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.671.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 mai 2013

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 28 mai 2013, il a été décidé:

- De renouveler avec effet immédiat, le mandat de Madame Sylvie Reisen, résidant professionnellement au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et de Madame Nadine Pereira, résidant professionnellement au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au poste de gérant. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale décidant de l'approbation des comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Pour HUEVO S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014006080/19.

(140006300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Bridgepoint Europe IV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.146.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002076/10.

(140001212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.



# Summer Co 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 176.618.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of December.

Before us, Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg

#### THERE APPEARED:

Summer Co 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 176.612,

here represented by Peggy Simon, private employee, professionally residing in Echternach, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Summer Co 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 176.618 incorporated pursuant to a deed of the notary Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 5 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 June 2013 number 1368 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, on 1 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 October 2013 number 2619.

The appearing party, representing the entire share capital and having waived any notice requirement, resolves upon the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of sixty-seven thousand five hundred euro (EUR 67,500) through the cancellation of sixty-seven thousand five hundred (67,500) shares of the Company so as to temporarily bring the share capital of the Company to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The proceeds of such share capital decrease shall be offset against a receivable the Company has against the Sole Shareholder in an amount of EUR 67,500. As a result, such receivable will cease to exist.

# Second Resolution

Simultaneously with the above reduction of the share capital of the Company, the Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of sixty-seven thousand five hundred euro (EUR 67,500) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to eighty thousand euro (EUR 80,000) through the issue of sixty-seven thousand five hundred (67,500) new shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1).

The sixty-seven thousand five hundred (67,500) new shares issued have been subscribed by the Sole Shareholder for a subscription price of seven hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 787,500) (the "Subscription Price").

The Subscription Price has been fully paid up by a contribution in kind consisting in a receivable in the amount of seven hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 787,500) the Sole Shareholder holds.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution have been produced to the undersigned notary.

 $The Subscription\ Price\ of\ seven\ hundred\ eighty-seven\ thousand\ five\ hundred\ euro\ (EUR\ 787,500)\ is\ allocated\ as\ follows:$ 

- a. an amount of sixty-seven thousand five hundred euro (EUR 67,500) to the share capital of the Company,
- b. an amount of eight thousand euro (EUR 8,000) to the legal reserve of the Company,
- c. an amount of seven hundred twelve thousand euro (EUR 712,000) to the share premium account of the Company.

## Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

" Art. 5.1. The Company's share capital is set at eighty thousand euro (EUR 80,000), represented by eighty thousand (80,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each."

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A comparu

Summer Co 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre des Îles Caïman sous le numéro B 176.612,

ici représenté par Peggy Simon, employée, résidant professionnellement à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Summer Co 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.618, constituée selon acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 5 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 juin 2013, n°1368 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Me Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, le 1 er août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 octobre 2013 n°2619.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation et délibère sur les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 67.500) par l'annulation de soixante-sept mille cinq cents (67.500) parts sociales de la Société afin de temporairement ramener le capital social de la Société à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Les recettes de cette réduction du capital social seront compensées avec une dette que la Société a envers l'Associé unique pour un montant de EUR 67.500. En conséquence, cette dette cessera d'exister.

# Deuxième résolution

Simultanément avec la réduction du capital social de la Société qui précède, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 67.500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) jusqu'à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000) par l'émission de soixante-sept mille cinq cents (67.500) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les soixante-sept mille cinq cents (67.500) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique pour un prix de souscription de sept cents quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 787.500) (le «Prix de Souscription»).

Le Prix de Souscription a été intégralement libéré par un apport en nature à la Société consistant en une créance détenue par l'Associé Unique et ayant une valeur de sept cents quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 787.500).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

Le Prix de Souscription de sept cents quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 787.500) est alloué de la manière suivante:

- a. un montant de soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 67.500) au capital social de la Société,
- b. un montant de huit mille euros (EUR 8.000) à la réserve légale de la Société,
- c. un montant de sept cents douze mille euros (EUR 712.000) au compte de prime d'émission de la Société.

# Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5.1. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000) représenté par quatre-vingt mille (80.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Dont acte, passé à Echternach, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.



L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2014. Relation: ECH/2014/36. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004812/117.

(140003934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

# Compagnie Européenne de Participations Industrielles S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 31.682.

Les comptes annuels au 31/12/2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005206/9.

(140004891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Vizir Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3762 Tétange, 40, rue Langertengaass. R.C.S. Luxembourg B 182.930.

# **STATUTS**

L'an deux mille treize,

Le cinq décembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

#### A comparu:

Monsieur Kamel JAOUID, graphiste-illustrateur, né à Luxembourg, le 25 mars 1988, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 16, rue de Luxembourg, ci-après dénommé «le comparant» ou «l'associé».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1** er . **Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers l'exploitation d'une agence de communication et de publicité, d'un atelier graphique et de développement de photos.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "VIZIR Sàrl".
- Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Kamel JAOUID,



graphiste-illustrateur, né à Luxembourg, le 25 mars 1988, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 16, rue de Luxembourg, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,.- €), se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.
- **Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

# Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

## Art. 10. Cession et Transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.



Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

## Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

- 1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.
- 2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

- Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 17. Inventaire Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.
- Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

- Art. 19. Dissolution Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2014.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille euros (1.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Kamel JAOUID, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Kamel JAOUID, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée "VIZIR Sàrl", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-3762 Tétange, 40, rue Langertengaass.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. JAOUID, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16212. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



C. GOFDERT.

Dudelange, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000418/144.

(130223760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

# Premium House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 71.150.

# DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Madame Helena Theresia Jeanette Maria VAN HORSIGH, fonctionnaire européenne en retraite, née à 's-Heerenhoek (Pays-Bas), le 1 <sup>er</sup> décembre 1928 (numéro d'identification 1928 12 01 282), divorcée, demeurant à L-7314 Heisdorf, 16, rue Pierre Dupong.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

- a.- Que la société anonyme "Premium House S.A.", (numéro d'identification 1999 22 19 575) ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 71.150, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 808 du 29 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du:
  - 15 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 394 du 30 mai 2001, et
  - 15 novembre 2013, en voie de publication au Mémorial C.
- b.- Que le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
  - c.- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société.
- d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante, en tant qu'associée unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononce la dissolution anticipée de la prédite société, et sa mise en liquidation.
  - e.- Que l'associée unique se désigne comme liquidateur de la société, mission qu'elle accepte.
- f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par l'associée unique de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit de l'associée unique.
- g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
- h.- La comparante déclare que la Société est propriétaire d'une maison d'habitation en voie de construction (gros oeuvre fermé) avec place ainsi que toutes autres appartenances et dépendances, le tout sis à L-7641 Christnach, 21, rue Marcel Greischer, inscrit au cadastre de la commune de Waldbillig, section C de Christnach, au lieu-dit: «Marcel-Greischer-Strooss», sous le numéro 627/4265, comme place, contenant 8 ares 70 centiares.

## Origine de propriété

La société est devenue propriétaire du terrain, suivant acte de vente reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich et le notaire soussigné, en date du 14 avril 2000, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 28 avril 2000, volume 1018, numéro 64. Immeuble.

#### Evaluation

Le prédit immeuble est évalué par la comparante à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000.- €).

- i.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- j- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.
  - k.- Que le registre des actionnaires sera annulé.
- I.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Madame Helena Theresia Jeanette Maria VAN HORSIGH, demeurant actuellement à L-7314 Heisdorf, 16, rue Pierre Dupong.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de quatre mille euros, sont à la charge de la société. DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué de la comparante dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après une copie de son passeport.

Signé: Helena VAN HORSIGH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/43. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014004730/59.

(140004678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

# Vizzion Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.859.

# L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Hugues DOUBET, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée VIZZION INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 412F route d'Esch L-1471 Luxembourg inscrite au R.C.S. Luxembourg B 22859,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par les résolutions du Conseil d'Administration adoptées dans sa réunion du 30 décembre 2013 et dont une copie restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agît, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2013, les conseils d'administration de la société anonyme VIZZION INVEST S.A. («la société absorbante») et de la société anonyme AXIMO V S.A. («la société absorbée») ont établi le projet de fusion aux termes duquel la société anonyme VIZZION INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 412F route d'Esch L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 22859, détenant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AXIMO V S.A., avec siège social à Luxembourg, 412F route d'Esch L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 134283, a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2013, publié au Mémorial C n° 3004 du 28 novembre 2013.
- II. Que conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication au Mémorial C du projet de fusion.
- III. Le comparant déclare qu'aucune approbation de la fusion, ni par une assemblée générale de la société absorbante, ni par une assemblée générale de la société absorbée, n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouve réalisée un mois après le 28 novembre 2013, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, aucun actionnaire d'une des sociétés concernées n'ayant requis la convocation d'une assemblée.
- IV. Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 29 décembre 2013 et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:
- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
  - et la société absorbée AXIMO V S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la société absorbante.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant prénommé, ès-qualités qu'il agît, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/26. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



Me Cosita DELVAUX.

Redange-sur-Attert, le 08 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004940/49.

(140004534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

# SGFD, Société Générale Financing and Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.794.

Dépôt rectificatif du dépôt du 23/12/2013 portant le numéro L130219102

Extrait des résolutions du Directoire de la Société du 7 octobre 2013

Première résolution

Le Directoire décide de nommer Thierry Bodson en tant que Président du Directoire.

Troisième résolution

Le Directoire décide de révoquer le mandat de Deloitte Audit Sàrl pour l'exercice se terminant au 31/12/2013 et décide de nommer Ernst and Young SA, ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach et portant le n° RCS B 47 771, en tant que réviseur d'entreprises de la Société. Le mandat de Ernst and Young SA est renouvelable lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'arrêté du 31/12/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION, en abrégé «SGFD»

Référence de publication: 2014005659/18.

(140005480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

## Gebelux, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.107.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide à l'unanimité des voix:

de renouveler pour un terme de six ans le mandat de son administrateur, Monsieur Luc GINION, commerçant, demeurant à B-1160 Auderghem, Avenue Isidor Geyskens 44.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 janvier 2014.

Pour GEBELUX, Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014006061/16.

(140006376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# P.I.L. S.A., Projet-Immo-Libre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 68.941.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005625/9.

(140004989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Zougor Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 472.000,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 123.379.

Monsieur Philippe Lambert, gérant de la société, demeure désormais à L-8362 Grass, 6, Rue des Champs.



Pour la Gérance Signatures

Référence de publication: 2014005774/11.

(140005185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Victor Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.846.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2013.

VICTOR PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérante

Référence de publication: 2014005741/14.

(140005564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 1.864.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.888.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2013, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte des résolutions des associés de la Société en date du 13 décembre 2013 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014006178/22.

(140006383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# FS Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4223 Esch-sur-Alzette, 37, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 180.373.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2013

Les associés de la société FS PARTNERS Sàrl., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à Esch-Sur-Alzette, en date du 30 octobre 2013, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

- Nomination de Monsieur AGADA Yilmaz, employé, demeurant à L-5658 Mondorf-les-Bains, 8, Place Bernard Weber, comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée

Le gérant technique nouvellement nommé déclare accepter son mandat.

- La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants



Luxembourg, le 30 octobre 2013. Pour extrait conforme M.SOFI / MIle. PIMENTA Associé / Associé

Référence de publication: 2014006049/18.

(140006460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Encana Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 101.002.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 155.510.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 6 janvier 2014.

L'associé unique de la Société décide de nommer, pour une période indéterminée, Monsieur Corey Douglas CODE, né le 5 novembre 1973, à Esterhazy, Canada, demeurant professionnellement au 500 Centre Street SE, Calgary, Alberta, Canada, T2P 2S5, en qualité de gérant de la Société avec effet au 6 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005989/13.

(140006375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# First German Financial Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 181.482.

Im Jahre zwei tausend dreizehn,

den dreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

## **ISTERSCHIENEN:**

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Auxilium Beratungen und Beteiligungen UG (haftungsbeschränkt) mit Sitz in D-22844 Norderstedt, Cordt-Buck-Weg 47g, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Kiel unter der Nummer B 15362 KI,

hier vertreten durch Frau Mariette SCHOU, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9 Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 18. Dezember 2013,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung First German Financial Support S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 181.482 (NIN 2013 2449 741).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. November 2013, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2890 vom 18. November 2013 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. November 2013 noch nicht veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

Dass aufgrund einer Anteilübertragung unter Privatschrift vom 19. Dezember 2013, welche Anteilübertragung, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ein hundert (100) Anteile alle der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Auxilium Beratungen und Beteiligungen UG (haftungsbeschränkt), vorgenannt, zugeteilt wurden.

Alsdann hat die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

## Einziger Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft



mit beschränkter Haftung deutschen Rechts "Auxilium Beratungen und Beteiligungen UG (haftungsbeschränkt)" mit Sitz in D-22844 Norderstedt, Cordt-Buck-Weg 47g, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Kiel unter der Nummer B 15362 KI."

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2014. Relation: ECH/2014/9. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 7. Januar 2014.

Référence de publication: 2014004338/51.

(140004564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

# Etab Engineering GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 61.237.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005283/9.

(140005084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Vicem Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 132.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005751/9.

(140005657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

# Consuldean, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.016.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 30 décembre 2013

Il a été décidé:

De transférer le siège social du 29, Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg au 278, route d'Esch L-1471 Luxembourg, à compter du 1 er janvier 2014.

Ces décisions n'emportent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014005941/14.

(140006516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 119.317.

Die Commerzbank Aktiengesellschaft Filiale Luxemburg teilt folgende personelle Veränderung betreffend den Vorstand der Commerzbank Aktiengesellschaft mit:

Herr Jochen Klösges und Herr Ulrich Sieber sind mit Wirkung zum 31- Dezember 2013 aus dem Vorstand der Commerzbank Aktiengesellschaft ausgeschieden.



Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Den 10. Januar 2014. Dr. Cyrille deCrozals / Stefan Schwickerath.

Référence de publication: 2014005898/12.

(140005901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Harbinger II, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 152.467.

Extrait des résolutions circulaires prises en date du 8 janvier 2014

Il a été décidé en date du 8 janvier 2014:

- de nommer Monsieur Keith Michael Hladek, ayant son adresse professionnelle au 450, Park Avenue, New York NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que Président du Conseil de gérance pour la durée de son mandat de gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014006073/13.

(140006203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Fashion Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 162.552.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FASHION CORPORATION S.A., dont le siège est établi à L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 162.552.

La société a été constituée par acte authentique reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 juillet 2011, publié au Mémorial C Numéro 412 du 21 septembre 2011.

La séance est ouverte à 13,30 heures sous la présidence de Mademoiselle Marie-Ange PIQURAY, employée, née le 26 juillet 1989 à Bastogne, demeurant B-6970 Tenneville, Haute-Ramont 4;

L'assemblée renonce à l'unanimité de désigner un secrétaire et des scrutateurs.

L'assemblée a été réunie avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Modification de l'article 3 des statuts concernant l'objet social de la société;
- 2) Démission et nomination d'administrateur et d'administrateur-délégué.
- 3) Divers

Tous les actionnaires, représentant l'intégralité des cent actions, sont présents ou représentés, de sorte que l'assemblée pourra valablement délibérer sans avoir à prouver que les convocations ont été expédiées suivant les règles légales et statutaires.

L'assemblée décide qu'elle est valablement constituée et aborde l'ordre du jour. Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts en ajoutant un deuxième alinéa de sorte que l'article 3 aura la teneur suivante:

## Art. 4. «La société a pour objet la

- distribution, de produits textiles et accessoires, et de chaussures pour le Luxembourg, la Belgique et la France, l'importation et l'exportation de tels articles
  - Importation de produits textiles de marques sous licences.
  - Consulting, sous-traitance de distribution et apporteur d'affaires;

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»



#### Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de sa fonction comme administrateur de la société à responsabilité limitée IMMO MAGTIP, ayant son siège social à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville avec décharge pour l'exercice de ses fonctions et de nommer en son remplacement pour une durée de six ans à partir des présentes Monsieur Chai SEBAG, salarié, né le 01/10/1970 à Rehovot (Israel), résidant Rue du Marechal Juin 41 à F-59420 Mouvaux;

Les mandats des deux autres administrateurs Grégory CARPENTIER et Raphael GATTI sont prorogés pour une durée de six ans à partir des présentes.

Monsieur Grégory CARPENTIER est également nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de l'engager pour les opérations journalières par sa seule signature.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais des présentes évalués à 850.- euros sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite, les actionnaires comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marie-Ange PIQURAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 20 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15710. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbrück, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002961/63.

(140002083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

## Algeco Scotsman Global Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 171.340.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December,

before us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

# there appeared

Algeco Scotsman Global S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 129.540 and represented by Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities after having been signed by the proxyholder and the undersigned notary, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Algeco Scotsman Global Finance Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the RCS under number B171.340, incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, prenamed, of 10 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2481 of 5 October 2012 (the "Memorial). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on 18 September 2012, and published in the Memorial number 2552 of 13 October 2012.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. The Sole Shareholder holds all the twenty-five thousand and one (25,001) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken by the Sole Shareholder on all the items on the agenda.
  - 2. The items on which resolutions are to be passed are the following:



# Agenda

- 1. Approval of the change of currency of the Company's share capital from Euro to US Dollars and of the change of nominal value of the shares from 1 Euro to 1 US Dollar; conversion of the share capital of the Company from twenty-five thousand and one Euro (EUR 25,001) to twenty-five thousand and one US Dollars (USD 25,001) represented by twenty-five thousand and one (25,001) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each; approval of the reduction of the value of the Company's share capital resulting from its conversion from Euro to US Dollars at the Euro/ USD exchange rate of 1.37 based on the EUR/USD conversion rate as published on the website of the Financial Times the last business day prior to the date of this meeting (the "Reduction Amount") and allocation of the Reduction Amount to the freely distributable reserves of the Company.
- 2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company, in order to reflect the currency change and the nominal value change resolved upon above.
- 3. Amendment of the first sentence of the fifth paragraph of article 7 of the articles of association of the Company to be read as follows:

"A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the Managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg."

The Sole Shareholder resolved as follows:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the change of the currency of the Company's share capital from Euro to US Dollar and the change of the nominal value of the shares from one Euro (EUR 1) to one US Dollar (USD 1) and resolved to convert the share capital of the Company from twenty-five thousand and one Euro (EUR 25,001) to twenty-five thousand and one US Dollars (USD 25,001) represented by twenty-five thousand and one (25,001) shares.

The Sole Shareholder resolved to approve the reduction of the value of the Company's share capital resulting from its conversion from Euro to US Dollars at the Euro/USD exchange rate of 1.37 based on the EUR/USD conversion rate as published on the website of the Financial Times the last business day prior to the date of this meeting at 3.43 a.m. CET (the "Reduction Amount") and to allocate the Reduction Amount to the freely distributable reserves of the Company.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to reflect the change of the currency of the Company's share capital and the change of the nominal value of the shares, so as to read as follows:

" Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand and one US Dollar (USD 25,001) divided into twenty-five thousand and one (25,001) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

# Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of the fifth paragraph of article 7 of the articles of association of the Company as set out under item 3. of the agenda above.

#### Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1,400.- Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the aforementioned date.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,

par-devant nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

## a comparu

Algeco Scotsman Global S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 129.540, et représentée par Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, étant l'associé unique



Associé Unique») d'Algeco Scotsman Global Finance Holding S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée suivant les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 171.340, constituée le 10 septembre 2012 suivant acte de Maître Blanche Moutrier, précitée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2481 du 5 octobre 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 18 septembre 2012 et publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2552 du 13 octobre 2012.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 3. L'Associé Unique détient la totalité des vingt-cinq mille une (25.001) parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.
  - 4. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

#### Ordre du jour

- 4. Approbation du changement de devise du capital social de la Société de l'euro en dollar des États-Unis, ainsi que du changement de la valeur nominale des parts sociales d'un euro (1 €) à un dollar des États-Unis(1 USD); conversion du capital social de la Société de vingt-cinq mille un euros (25.001 EUR) en vingt-cinq mille un dollars des États-Unis (25.001 USD) représenté par vingt-cinq mille une (25.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des États-Unis (1 USD) chacune; approbation de la réduction de la valeur du capital social de la Société résultant de sa conversion de l'euro en dollar des États-Unis au taux de change euro/USD de 1.37 sur la base du taux de conversion EUR/USD publié sur le site Internet du Financial Times un jour avant la date de la présente assemblée (le «Montant de la Réduction») et affectation du Montant de la Réduction aux réserves librement distribuables de la Société.
- 5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter le changement de devise ainsi que le changement de la valeur nominale décidés ci-dessus.
- 6. Modification de la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des Gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des Gérants participent, soit physiquement soit par procuration, à une telle réunion à partir du Luxembourg.»

L'Associé Unique a décidé ce qui suit:

#### Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le changement de devise du capital social de la Société de l'euro en dollar des États-Unis, ainsi que le changement de la valeur nominale des parts sociales d'un euro (1 EUR) à un dollar des États-Unis (1 USD) et a décidé de convertir le capital social de la Société de vingt-cinq mille un euros (25.001 EUR) en vingt-cinq mille un dollars des États-Unis (25.001 USD) représenté par vingt-cinq mille une (25.001) parts sociales.

L'Associé Unique a décidé d'approuver la réduction de la valeur du capital social de la Société résultant de sa conversion de l'euro au dollar des États-Unis au taux de change euro/USD de 1.37 sur la base du taux de conversion EUR/USD publié sur le site Internet du Financial Times un jour avant la date de la présente assemblée à 3.43 du matin (heure luxembourgeoise) (le «Montant de la Réduction») et d'affecter le Montant de la Réduction aux réserves librement distribuables de la Société.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le changement de devise du capital social de la Société ainsi que le changement de la valeur nominale des parts sociales, afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille un dollars des États-Unis (25.001 USD) divisé en vingt-cinq mille une (25.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des États-Unis (1 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

## Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé modifier la première phrase du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'elle ait la teneur énoncée au point 3. de l'ordre du jour ci-dessus.

# Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à 1.400.- euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: MARTINS COSTA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17077. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001375/140.

(140000537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

# MNA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 182.654.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Morgan Advanced Materials plc, a public limited company organized and existing under the laws of England and Wales, with address at Quadrant, 55-57 High Street, Windsor, Berkshire, SL4 1LP, the United Kingdom and registered with the Companies House under number 00286773,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "MNA Finance S.à r.l.", having its registered office at rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 182.654, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 6, 2013, not yet published in the "Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company").
- II. The Company's share capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.
- III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

# First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one million US Dollars (USD 1,000,000.-), in order to raise it from its present amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20,000.-) to one million twenty thousand US Dollars (USD 1,020,000.-), by the creation and issue of one million (1,000,000) new shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

#### Subscription - Payment

Thereupon, Morgan Advanced Materials plc, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the new shares and to have them fully paid up, by a contributions in cash in the amount of one hundred and thirty million US Dollars (USD 130,000,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

The excess amount of one hundred and twenty-nine million US Dollars (USD 129,000,000.-) of the cash contribution was allocated to the share premium account of the Company.

# Second resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

# « Art. 6. Subscribed capital.

The share capital is set at one million twenty thousand US Dollars (USD 1,020,000.-) represented by one million twenty thousand (1,020,000.-) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the



payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve".

#### Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company.

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated amendment to the articles of association of the Company are estimated at six thousand four hundred Euro (EUR 6.400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

Morgan Advanced Materials plc, une société anonyme organisée et existante sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son adresse au Quadrant, 55-57 High Street, Windsor, Berkshire, SL4 1LP, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 00286773,

ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «MNA Finance S.à r.l.», ayant son siège social au rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.654, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).
- II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.
  - III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million d'US Dollars (USD 1.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) à un million vingt mille US Dollars (USD 1.020.000,-), par la création et l'émission d'un million (1.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

# Souscription - Libération

Sur ce, Morgan Advanced Materials plc, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à la totalité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement, par un apport en numéraire de cent trente millions US Dollars (USD 130.000.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le montant excédentaire de cent vingt-neuf millions US Dollars (USD 129.000.000,-) de l'apport en numéraire a été alloué au compte de prime d'émission de la société.



#### Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

#### « Art. 6. Capital souscrit.

Le capital social est fixé à un million vingt mille US Dollars (USD 1.020.000,-) représenté par un million vingt mille (1.020.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.».

# Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et de donner pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts de la Société, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille quatre cents Euros (EUR 6.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2474. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000279/130.

(130223653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

# Rio Preto Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HI Holdings Brazil Hotels S.à r.l.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 180.141.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December;

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HI Holdings Brazil Hotels S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 180.141 (the "Company").

# There appeared:

the sole shareholder of the Company, HI Holdings Cyprus Limited, a company limited by shares, duly incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 4, Riga Feraiou, Omega Court, 1 st Floor, 3095 Limassol, Cyprus, duly registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 158701,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.



The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

HI Holdings Cyprus Limited through its proxy holder requests the notary to enact that:

- the 20,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which HI Holdings Cyprus Limited has been duly informed; and
  - the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda

- 1. Change of the Company's name to "Rio Preto Partners S.à r.l.";
- 2. Amendments to the articles of association of the Company;
- 3. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares of the Company with a global share premium attached hereto;
- 4. Intervention, subscription and payment of the new shares by way of contributions in cash by Makeda Enterprises Company Limited and HI Holdings Cyprus Limited;
  - 5. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company;
- 6. Appointment of (i) Mr. Rakesh Kumar Sarna as administrative manager, (ii) Ms. Laia Pagés Serra as resident manager and (iii) Mr. Adamantios Tomazos as co-manager of the Company; and
  - 7. Miscellaneous

After the foregoing was approved by HI Holdings Cyprus Limited through its proxy holder, the following resolutions have been taken:

#### First resolution

It is resolved to change the name of the Company from "HI Holdings Brazil Hotels S.à r.l." to "Rio Preto Partners S.à r.l.".

# Second resolution

It is resolved to amend the articles of association of the Company in their entirety so as to read them as follows:

# "Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

- **Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").
  - Art. 2. Name. The Company's name is Rio Preto Partners S.à r.l.
- **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form what-soever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

- Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

# Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company.



- **Art. 7. Voting Rights.** Each share is entitled to one identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.
- **Art. 8. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.
- Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company subject to specific restrictions provided for under the joint venture agreement entered into between HI Holdings Cyprus Limited, Makeda Enterprises Company Limited and the Company on December 16, 2013 as amended from time to time as the case maybe (hereinafter the "Joint Venture Agreement"), as long as the Joint Venture Agreement is in force, or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares for the sole purpose of a decrease of the Company's share capital, such shares to be cancelled immediately after the redemption.

# Title III - Management

- **Art. 11. Appointment of the managers.** The Company shall be managed by a board of managers comprised of three managers:
  - one (1) administrative manager (the "Administrative Manage");
- one (1) resident Luxembourg manager, who shall be professionally domiciled in the Grand Duchy of Luxembourg (the "Resident Manager"); and
  - one (1) manager co-manager (the "Co-Manager").

No manager needs be a shareholder of the Company. The managers shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be; it being noted that:

- the Administrative Manager and the Resident Manager shall be appointed amongst a list of individuals proposed by the majority shareholder; and
- the Co-Manager shall be appointed amongst a list of individuals proposed by the minority shareholder as long as it holds at least 20% of the share capital of the Company.

The remuneration, if any, of the managers shall be determined in the same manner.

The Administrative Manager and the Resident Manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing at least ninety percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

The Co-Manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company, as the case may be.

**Art. 12. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of managers except for Major Decisions (as such terms is defined under the Joint Venture Agreement).

The Company shall be bound by the joint signature of all the managers.

The board of managers shall jointly manage and operate the business and affairs of the Company and may delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. In addition, the day-to-day management of the business of the Company and the powers to represent the Company with respect thereto shall be delegated to the Administrative Manager and the Resident Manager with joint power of signature.

Each of the Administrative Manager, the Resident Manager and the Co-Manager shall perform its specific duties which fall to such manager pursuant to the terms and conditions the Joint Venture Agreement.

The board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

**Art. 13. Board of managers.** The board of managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager or a shareholder and at least once a year. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least fifteen (15) days before the date set for such meeting and supporting material (including text of proposed resolutions) shall be sent by overnight international courier (such as Federal Express or UPS) to each manager at least seven (7) business days in



advance of a board meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company or any other place within the Grand Duchy of Luxembourg as mutually agreed by the managers of the Company.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting all the managers are present in person or by proxy-holder.

If quorum is not reached at any meeting of the board of managers, such meeting shall be adjourned to a subsequent date determined by the manager or the shareholder which originally called the meeting and notice of such new meeting (with the same agenda as for the board meeting called on first notice) shall be provided promptly, provided that such notice shall be given not less than two (2) business days, in advance of the new meeting. The same rules will apply to a third and subsequent meeting if the quorum is not reached at the second meeting or such other subsequent meeting. For greater certainty, no action shall be taken at such second or subsequent meeting or if such action did not appear as an item for discussion in the agenda accompanying the first notice.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of a majority of managers present or represented including at least the affirmative votes of (i) the Administrative Manager and (ii) the Co-Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or the managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or the managers.

All notices, agenda, materials (including materials submitted or otherwise circulated at board meetings) and minutes of meetings of the board of managers shall be in English.

In the event the members of the board of managers are unable to agree in a duly convened board of managers meeting with respect to a matter or fail twice to obtain quorum to discuss such matter, such matter shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by an affirmative vote of shareholders holding at least sixty-six and two thirds percent (66.66%) of the share capital in a duly convened shareholders' meeting save as for the resolution upon matters requiring a higher majority as provided herein.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles and the Joint Venture Agreement by reason of his function as a manager of the Company.

# Title IV - Shareholder meetings

**Art. 15. Sole shareholder.** A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

**Art. 16. General meetings.** General meetings of shareholders may be convened by the board of managers, any one of the managers, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by one shareholder.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least thirty (30) days before the meeting, specifying the time and place of the meeting. Supporting material (including the text of proposed resolutions or consents) shall be sent by overnight international courier (such as Federal Express or UPS) to each shareholder at least seven (7) business days in advance of a general meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing at least fifty-one percent (51%) of the share capital of the Company save as for the resolution upon matters requiring a higher majority as provided for under the Joint Venture Agreement. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.



However, resolutions to (i) amend the Articles (ii) approve a merger or a spin-off of the Company shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, if signed by all the shareholders, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

All notices, agenda, draft resolutions and minutes of each shareholders' meeting shall be in English except for minutes of extraordinary general meetings of shareholders which shall be drafted both in English and in French (with the English version controlling in the event of conflict). All other materials submitted at a shareholders' meeting or otherwise circulated to the shareholders' meeting shall be in the English language only. In addition shareholders' meetings shall be held principally in the English language.

## Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 st and ends on December 31 st.

**Art. 18. Annual accounts.** Each year, as at the end of the financial year, the board of managers shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders.

Resolutions to approve the annual accounts shall only be adopted by a resolution of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company.

**Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution approved by the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it pursuant to the conditions set forth under the Joint Venture Agreement, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve; however no dividend can be paid in cash as long as there are outstanding amounts owed by the Company under the Default Loans (as defined under the Joint Venture Agreement).

**Art. 20. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed and revoked by resolution of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by resolution of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time by resolution of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company.

## Title VI - Dissolution - Liquidation

**Art. 21. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

**Art. 22. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company, which shall determine



his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold."

## Third resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) to an amount of USD 30,000 (thirty thousand US Dollars) by the issuance of 10,000 (ten thousand) new shares with:

- a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each (the "New Shares"); and
- a global share premium attached thereto of an aggregate amount of USD 5,500,000 (five million five hundred thousand US Dollars) (the "Global Share Premium").

#### Fourth resolution

It is resolved to accept that the New Shares be subscribed as follows:

- 9,000 (nine thousand) New Shares, to which is attached 30% (thirty per cent) of the Global Share Premium, be subscribed by Makeda Enterprises Company Limited (as further described below) by way of a contribution in cash of an amount of USD 1,659,000 (one million six hundred and fifty-nine thousand US Dollars) (the "Makeda's Contribution"); and
- 1,000 (one thousand) New Shares, to which is attached 70% (seventy per cent) of the Global Share Premium, be subscribed by HI Holdings Cyprus Limited by way of a contribution in cash of an amount of USD 3,851,000 (three million eight hundred and fifty-one thousand hundred US Dollars) (the "HIHO's Contribution");
- (the "Makeda's Contribution" and the "HIHO's Contribution" being together hereinafter referred to as the "Contributions").

#### Intervention - Subscription - Payment

# 1) There appeared,

Makeda Enterprises Company Limited, a company limited by shares, duly incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Panteli Katelari, 16, DIAGORAS HOUSE, 7 <sup>th</sup> floor, 1097, Nicosia, Cyprus, duly registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 326062.

here represented by Mr. Max Mayer, prenamed, by virtue of a power of attorney,

the said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Makeda Enterprises Company Limited, through its proxy holder declared to subscribe to 9,000 (nine thousand) New Shares by paying:

- the nominal value of these New Shares for an aggregate amount of USD 9,000 (nine thousand US Dollars); and
- the share premium attached thereto for an amount USD 1,650,000 (one million six hundred and fifty thousand US Dollars) to (i) be allocated to a freely distributable item of the balance sheet of the Company as share premium and (ii) remain attached to all the shares of the Company held by Makeda Enterprises Company Limited at any time; the whole being fully paid-up by way of the Makeda's Contribution;

and,

- 2) HI Holdings Cyprus Limited, through its proxy holder declared to subscribe to 1,000 (one thousand) New Shares by paying:
  - the nominal value of the New Shares for an aggregate amount of USD 1,000 (one thousand US Dollars); and
- the share premium attached thereto for an amount USD 3,850,000 (three million eight hundred and fifty thousand US Dollars) to (i) be allocated to a freely distributable item of the balance sheet of the Company as share premium and (ii) remain attached to all the shares of the Company held by HI Holdings Cyprus Limited at any time; the whole being fully paid-up by way of the HIHO's Contribution.

# Evidence of the Contributions' existence

Proof of the Contributions' existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

# Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 30,000 (thirty thousand US Dollars) represented by 30,000 (thirty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company."

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Sixth resolution

It is resolved to appoint:

- Mr. Rakesh Kumar Sarna, born on March 29, 1957 in Harare, Zimbabwe and residing professionally at 71 South Wacker Drive, Chicago, Illinois, USA 60606 as administrative manager of the Company;
- Ms. Laia Pages Serra, born on December 2, 1982 in Lleda, Spain and residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as resident manager of the Company; and
- Mr. Adamantios Tomazos, born on May 9, 1971 in London, England and residing professionally at 134 E. 40 <sup>th</sup> Street, New York, NY 10016, as co-manager of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 3,400.-.

The total amount of the contribution is valued at EUR 4,003,630.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour de décembre,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de HI Holdings Brazil Hotels S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 20.000 USD, ayant son siège social au 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.141 (la «Société»).

# A comparu:

l'associé unique de la Société, HI Holdings Cyprus Limited, une société («company limited by shares») dûment constituée et existant valablement selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 4, Riga Feraiou, Omega Court, 1 st Floor, 3095 Limassol, Chypre, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro 158701 ici représenté par Mr. Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

HI Holdings Cyprus Limited, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter:

- que les 20.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont HI Holdings Cyprus Limited a été préalablement informée; et
  - que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Rio Preto Partners S.à r.l.»
- 2. Modification des statuts de la Société;
- 3. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales de la Société avec une prime d'émission y attachée;
- 4. Intervention, souscription et paiement des nouvelles parts sociales au moyen d'apports en espèces par Makeda Enterprises Company Limited et HI Holdings Cyprus Limited;
  - 5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
- 6. Nomination de (i) Mr. Rakesh Kumar Sarna es qualité de gérant administratif, de (ii) Mlle Laia Pages Serra es qualité de gérant local et de (ii) Mr. Adamantios Tomazos es qualité de co-gérant de la Société; et
  - 7. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par HI Holdings Cyprus Limited, les résolutions suivantes ont été prises:



#### Première résolution

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société de «HI Holdings Brazil Hotels S.à r.l.» en «Rio Preto Partners S.à r.l.».

#### Deuxième résolution

Il est décidé de modifier les statuts de la Société dans leur entièreté afin que ceux-ci soient lus comme suit:

# «Titre I er - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).
  - Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Rio Preto Partners S.à r.l.
- Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées. La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi inclues les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution approuvée par la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

# Titre II - Capital - Parts sociales

**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 20.000 (vingt mille Dollars américains), divisé en 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution votée par la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société.

- **Art. 7. Droits de vote.** Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.
- **Art. 8. Indivisibilité des parts.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.
- Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société sous réserve des restrictions spécifiques prévues dans le contrat de joint-venture (joint venture agreement) conclu entre HI Holdings Cyprus Limited, Makeda Enterprises Company Limited et la Société en date du 16 décembre 2013 tel que modifié le cas échéant (ci-après le «Contrat de Joint-venture»), aussi longtemps que le Contrat de Joint-venture est en vigueur, ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins quatrevingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 10. Rachat des parts.** La Société ne peut racheter ses propres parts sociales que dans le cadre d'une diminution du capital social de la Société, lesdites parts sociales devant être annulées immédiatement après le rachat.

# Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois gérants:



- Un (1) gérant administratif (le «Gérant Administratif»);
- Un (1) gérant local qui doit résider professionnellement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (le «Gérant Local»); et
  - Un (1) co-gérant (le «Co-Gérant»).

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Les gérants sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, étant entendu que:

- le Gérant Administratif et le Gérant Local doivent être nommés à partir d'une liste de personnes physiques proposée par l'associé majoritaire; et
- le Co-Gérant doit être nommé parmi une liste de personnes physiques proposée par l'associé minoritaire à la condition que celui-ci détienne au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Le Gérant Administratif et le Gérant Local peuvent être révoqués, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Le Co-Gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du conseil de gérance à l'exception des Décisions Majeures («Major Décisions» tel que ce terme est défini dans le Contrat de Joint-venture).

La Société est liée par la signature conjointe de tous les gérants.

Le conseil de gérance doit conjointement gérer et conduire les affaires de la Société et peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. En outre, la gestion journalière des affaires de la Société et les pouvoirs de représentation de la Société doivent être délégués au Gérant Administratif et au Gérant Local moyennant un régime de signature conjointe.

Chacun du Gérant Administratif, du Gérant Local et du Co-Gérant devra accomplir ses devoirs qui incombent audit gérant conformément aux termes du Contrat de Joint-Venture.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 13. Conseil de gérance.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance doit se réunir sur convocation d'un gérant ou d'un associé, et au moins une fois par an. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être envoyée à l'ensemble des gérants au moins quinze (15) jours avant le jour prévu pour ladite réunion et l'ensemble des documents supports y relatifs (incluant le texte des résolutions proposées) doivent être envoyés par un service de messagerie international réputé livrant le lendemain matin (tel que Federal Express ou UPS) à chaque gérant au moins sept (7) jours ouvrés avant le jour prévu pour ladite réunion, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au siège social de la Société ou à tout autre lieu sis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'il sera convenu par les gérants de la Société.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, tous les gérants de la Société sont présents en personne ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint au commencement d'une réunion du conseil de gérance, ladite réunion devra être ajournée et reportée à une date ultérieure convenue par les gérants ou l'associé à l'origine de la convocation et une convocation de la nouvelle réunion (dont l'ordre du jour sera identique à l'ordre du jour de la réunion qui était initialement convoquée) devra être envoyée promptement, cette convocation ne pouvant être donnée moins de deux (2) jours ouvrés avant la tenue de la nouvelle réunion. Les mêmes règles sont applicables à une troisième réunion et aux réunions subséquentes si le quorum n'est pas atteint au début de la deuxième réunion ou de toute autre réunion subséquente. Il est entendu qu'il ne devra être entrepris aucune action à une telle deuxième réunion ou réunion subséquente si ladite action n'a pas été portée à l'ordre du jour de la première convocation.



Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par une résolution approuvée, lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, par le vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés incluant au moins les votes favorables du Gérant Administratif et du Co-Gérant.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les dites résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte. Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par les gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par les gérants.

Toute convocation, tout ordre du jour, tout support (incluant les supports présentés ou circulés lors des réunions du conseil de gérance) ainsi que les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance doivent être rédigés en langue anglaise.

Si au cours d'une réunion du conseil de gérance valablement convoquée, le conseil de gérance ne parvient pas à s'accorder sur un point porté à l'ordre du jour, ou si le quorum nécessaire à la tenue du conseil de gérance n'est pas atteint à deux reprises afin de délibérer sur ledit point porté à l'ordre du jour, ce point devra être décidé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par le vote favorable des associés représentant au moins soixante-six virgule soixante-six pour cent (66,66%) du capital social au cours d'une assemblée générale des associés valablement convoquée, ou une majorité supérieure lorsque celle-ci est prévue par les présents statuts.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

## Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le conseil de gérance ou tout gérant, à défaut par l'auditeur, par le commissaire ou le conseil de surveillance, s'il existe, et à défaut, par un associé.

Des convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour doivent être envoyées à chaque associé, au moins trente (30) jours avant le jour prévu pour l'assemblée, en indiquant l'heure et le lieu de la réunion. Les documents supports (incluant le texte des résolutions proposées ou les accords) doivent être envoyés par le biais d'un service de messagerie international réputé livrant le lendemain matin (tel que Federal Express ou UPS) à chaque associé, au moins sept (7) jours ouvrés avant le jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par le vote favorable des associés représentant au moins cinquante-et-un pour cent (51%) du capital social de la Société, à l'exception des décisions pour lesquelles une majorité supérieure est prévue par le Contrat de Joint-Venture. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés doivent être convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet (i) de modifier les Statuts ou (ii) d'approuver une fusion ou une scission de la Société ne sont valablement prises que par une résolution approuvée par la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit si elles sont signées par tous les associés, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Les convocations, ordres du jour, projets de résolutions et les minutes des assemblées générales d'associés doivent être rédigés en anglais, à l'exception des minutes des assemblées générales extraordinaires des associés qui doivent être rédigés en anglais et en français (la version anglaise prévalant en cas de discordance). Tous les autres documents supports soumis au cours d'une assemblée générales des associés, ou distribués à l'assemblée générale des associés, doivent être rédigés en anglais uniquement. En outre les assemblées générales des associés doivent être tenues principalement en anglais.



# Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés.

Les résolutions pour l'approbation des comptes annuels doivent être approuvées par une décision des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société.

**Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable; toutefois aucun dividende ne peut être payé en numéraire tant que des montants sont dus par la Société au titre de Prêts Résultant d'un Défaut (tel que défini sous le terme «Default Loan» dans le Contrat de Joint-Venture).

**Art. 20. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) et révoqué(s) par une résolution des associés représentant au moins quatre-vingtdix pour cent (90%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés peut cependant nommé un réviseur d'entreprise à tout moment par résolution de l'assemblée générale des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société.

# Titre VI - Dissolution - Liquidation

**Art. 21. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés approuvée par le vote favorable de la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 22. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution de l'assemblée générale des associés approuvée par le vote favorable des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.»

## Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 10.000 USD (dix mille US Dollars) pour le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt-mille US Dollars) à un montant de 30.000 USD (trente mille US Dollars) par l'émission de 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales ayant:

- une valeur nominale de 1 USD (un US Dollar) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); et
- une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 5.500.000 USD (cinq millions cinq cent mille US Dollars) (la «Prime d'Emission Globale»).

#### Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales de la Société soient souscrites comme suit:

- 9.000 (neuf mille) Nouvelles Parts Sociales, auxquelles sont attachés 30% (trente pourcent) de la Prime d'Emission Globale, souscrites par Makeda Enterprises Company Limited (décrite ci-après) par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 1.659.000 USD (un million six cent cinquante-neuf mille US Dollars) («L'Apport Makeda»); et



- 1.000 (mille) Nouvelles Parts Sociales, auxquelles sont attachés 70% (soixante-dix pourcent) de la Prime d'Emission Globale, souscrite par HI Holdings Cyprus Limited par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 3.851.000 USD (trois millions huit cent cinquante et un mille US Dollars) («L'Apport HIHO»).

(«L'Apport Makeda» et L'«Apport HIHO» étant définis ensemble comme les «Apports»)

#### Intervention - Souscription - Paiement

# 1) A comparu:

Makeda Enterprises Company Limited, une société («company limited by shares») dûment constituée et existant valablement selon les lois de Chypre ayant son siège social au 16, Panteli Katelari, DIAGORAS HOUSE, 7 <sup>th</sup> Floor, 1097, Nicosie, Chypre, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro 326062

ici représentée par Mr. Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier,

Makeda Enterprises Company Limited, représentée par son mandataire, déclare souscrire à 9.000 (neuf mille) Nouvelles Parts Sociales en payant:

- la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales pour un montant de 9.000 USD (neuf mille US Dollars); et
- la prime d'émission y attachée d'un montant de 1.650.000 USD (un million six cent cinquante mille US Dollars) devant (i) être affectée au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission et (ii) rester attachée à toutes les parts sociales de la Société détenues par Makeda Enterprises Company Limited à tout moment; le tout étant intégralement libéré au moyen de l'Apport Makeda, et,
- 2) HI Holdings Cyprus Limited, représentée par son mandataire, déclare souscrire à 1.000 (mille) Nouvelles Parts Sociales en payant:
  - la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales pour un montant de 1.000 USD (mille US Dollars); et
- la prime d'émission y attachée d'un montant de 3.850.000 USD (trois million huit cent cinquante mille US Dollars) devant (i) être affectée au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission et (ii) rester attachée à toutes les parts sociales de la Société détenues par HI Holdings Cyprus Limited à tout moment; le tout étant intégralement libéré au moyen de l'Apport HIHO.

# Preuve de l'existence des Apports

Preuve de l'existence des Apports a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

# Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précédent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à 30.000 USD (trente mille Dollars américains), représentés par 30,000 (trente mille) parts sociales d'une valeur nominale d'1 USD (un Dollar américain) chacune, entièrement libéré.

Le capital social peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution votée par la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société.»

#### Sixième résolution

Il a été décidé de nommer:

- Mr. Rakesh Kumar Sarna, né le 29 mars 1957 à Harare, Zimbabwe, résidant professionnellement au 71, South Wacker Drive, Chicago, Illinois, USA 60606 es qualité de gérant administratif de la Société;
- Mlle Laia Pagés Serra, née le 2 décembre 1982 à Lleda, Espagne, résidant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg es qualité de gérant local de la Société; et
- Mr. Adamantios Tomazos, né le 9 mai 1971 à Londres, Angleterre, résidant professionnellement au 134 E. 40 <sup>th</sup> Street, New York, NY 10016, es qualité de co-gérant de la Société.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cet acte notarié est évalué à environ 3.400,- EUR.

L'apport total est évalué à 4.003.630,- EUR.



Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2013. Relation GRE/2013/5261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014000193/626.

(130223465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

## Chasselas Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.626.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 janvier 2014

Démission de Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Henri Biard, né le 18 mars 1940 à Marrakech (Maroc) demeurant au 39, avenue Winston Churchill, B-1170 Bruxelles (Belgique), en remplacement de Monsieur Reinald Loutsch, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

#### POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Un Mandataire

Référence de publication: 2014005919/15.

(140005904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Elikia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 182.931.

#### **STATUTS**

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

## A COMPARU:

La société à responsabilité limitée VERSAILLES NOIR, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2013, en voie de formalisation,

dûment représentée par son gérant unique, Monsieur Régis STEINER, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Laquelle comparante est ici représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

# I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

**Art. 1** er . **Dénomination.** Le nom de la société est "ELIKIA" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

# Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.



2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

# Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.
- 6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
  - 6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
  - 6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:
  - (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
  - (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.



# III. Gestion - Représentation

## Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
  - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.
  - Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

- 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
  - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
  - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
  - 8.3. Représentation
- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- **Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
- Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## IV. Associé(s)

# Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
- (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
  - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.



- 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
- (iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
  - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
- (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
- (x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

## Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
  - (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

# V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

# Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.
  - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
  - 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
  - (ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

# Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

## Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
  - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:



- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
  - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

## VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, (s'il y en a), est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

# VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

## Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un décembre 2014.

## Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée VERSAILLES NOIR, prégualifiée.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

## Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100,-).

# Résolutions des associés

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Régis STEINER, gérant de société, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg

- 2. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3. L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000140/253.

(130223809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

# MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung, Akquisition Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 44.179.

## **AUFLÖSUNG**

Im Jahr zweitausenddreizehn, am dreizehnten Dezember.

Vor dem Notar Jean-Paul MEYERS mit Amtssitz in Rambruch, Grossherzogtum Luxemburg,

#### IST ERSCHIENEN:

Herr Ferdinand PLATH, geboren am 18. Januar 1955 in D-Palzem, wohnhaft in 3, Bachstrasse, D-66706 Perl-Nennig, hier vertreten durch Herrn Gernot KOS, expert-comptable in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorbenannte Vollmacht, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, und mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienene, vertreten und handelnd wir eingangs erwähnt, ersuchte den instrumentierenden Notar wie folgt zu beurkunden:

- 1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung Akquisition Sàrl", mit Sitz in L-5532 Remich, 9, rue Enz, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 44.179, (die "Gesellschaft"), gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 14. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 406 von 1993.
- 2. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung Akquisition Sarl beträgt zwölftausend drei hundert vierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) aufgeteilt in 500 Anteile ohne bestimmten Nominalwert, welche voll eingezahlt sind.
- 3. Der Erschienene ist alleiniger Inhaber sämtlicher fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung Akquisition Sàrl.
- 4. Der Erschienene, als alleiniger Anteilsinhaber, beschließt hiermit ausdrücklich die Gesellschaft MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung Akquisition Sarl aufzulösen und selbst als Liquidator zu fungieren.
- 5. Der Erschienene, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung Akquisition Sàrl bezahlt sind.
- 6. Der Erschienene erklärt, dass die Aktivität der Gesellschaft MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung Akquisition Sarl aufgehört hat; dass die Gesellschaft keine Beteiligungen hält oder gehalten hat, keine Immobilien besitzt oder besaß und keine Angestellten hat oder hatte. Der Erschienene erklärt weiterhin, dass das Gesamtvermögen der Gesellschaft dem alleinigen Anteilsinhaber übertragen wird, welche für alle, auch eventuell noch nicht bekannte Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist; folglich gilt die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen.
- 7. Der alleinige Anteilsinhaber erteilt allen bisherigen Geschäftsführern oder anderen Mandatsträger uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.
- 8. Die Gesellschaftsunterlagen der MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung Akquisition Sarl werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

## Bescheinigung

Der Erschienene, als alleiniger Anteilsinhaber, erklärt hiermit ausdrücklich dass alle in dieser Notarurkunde angegebenen Geldumläufe und Transaktionen nicht von einer der in Abschnitt 506-1 beziehungsweise des Artikels 135-5 des Luxemburgischen Strafgesetzbuches genannten Straftaten oder aus Delikten welche durch die Gesetze betreffend die Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung geahndet werden entstammen.



#### Vollmacht

Der Erschienene, als alleiniger Anteilsinhaber, gibt hiermit jedem Angestellten oder Mitarbeiter des unterzeichneten Notars, alleinige Vollmacht um mit der Anmeldung, Registrierung, Kündigung, Veröffentlichung oder andere zweckmäßige oder erforderliche Maßnahmen in Folge dieser Urkunde auszuführen, sowie gegebenenfalls etwaige Tippfehler, Unvollständigkeiten oder Schreibweise(n) in der Urkunde zu verbessern oder zu ergänzen und zu ratifizieren.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: Kos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2013. Relation: RED/2013/2227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 20. Dezember 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014004624/61.

(140004247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

# N.A. Capital Investissement Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 160.573.

In the year two thousand and thirteen, on the on the seventeenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held

an Extraordinary General Meeting of Partners of "N.A. Capital Investissement Luxembourg, S.à r.l., a limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxemburg, having its registered office at 68 - 70, boulevard de la Pétrusse, L- 2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160573 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on April 12, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 22, 2011 under No 1653.

The Extraordinary General Meeting is opened and chaired by Mr Eric BIREN, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Vincent DEFAYS, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Quentin PIRSON, employee, with professional address in Luxembourg.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- a) Decision to dissolve and to put the Company into liquidation.
- b) Appointment of SIGNES S.A., with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as sole liquidator of the Company.
  - c) Determination of the powers of the liquidator.
- II.- The names of the partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, having been signed by the partners or their proxies, by the members of the Board of the Meeting and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented partners, after having been signed "ne varietur" by the members of the Board of the Meeting and by the undersigned notary, will also remain attached to the present deed.

III.- It appears from said attendance list that all the shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

After deliberation, the General Meeting adopted the following resolutions each time unanimously:

First resolution

The General Meeting resolves to dissolve and to put the Company into liquidation.



#### Second resolution

The General Meeting resolves to fix the number of liquidators at one (1) and further resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

"SIGNES S.A.", a public limited company ("société anonyme') organized and existing under the Luxembourg law with its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 46.251.

#### Third resolution

The General Meeting resolves to determine the powers of the liquidator in respect to the liquidation of the Company as follows:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without having to ask for authorization of the General Meeting of Partners in the cases provided for by law.
- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory, and the liquidator may refer to the books of the Company.
- The liquidator may, under its own responsibility and for particular and specific acts, delegate to one (1) or several third persons, who will act as its proxies, a part of its powers it determines and for the period it fixes.
- Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorized and empowered to make at any time, in one part or in several parts, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary having personal knowledge of the English language, states herewith that upon request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; and that upon request of the same persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are all known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société à responsabilité limitée «N.A. Capital Investissement Luxembourg, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160.573 (la "Société"). La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 juillet 2011, sous le numéro 1653.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric BIREN, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Vincent DEFAYS, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Quentin PIRSON, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

# Ordre du jour:

- a) Décision de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.
- b) Nomination de la société SIGNES S.A., avec siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que liquidateur unique de la Société.
  - c) Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- II.- Le nom des associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenu par chaque associé sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Les procurations des associés représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que la totalité des actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Après délibération, l'Assemblée Générale a adopté les résolutions suivantes, chaque fois à l'unanimité:

## Première résolution

L'Assemblée Générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1) et de nommer comme liquidateur unique de la Société:

«SIGNES S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 46.251.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur, dans le cadre de la liquidation de la Société, comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas prévus par la loi.
  - Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux livres de la Société.
- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations particulières et spécifiques, déléguer à une ou plusieurs tierces personnes, qui agiront comme son mandataire, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.
- Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, conformément toutefois aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, ayant connaissance de la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et qu'à la demande desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, V. DEFAYS, Q. PIRSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16879. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014004650/127.

(140003860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

# Infovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.057.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "INFOVEST S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 117057, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1556 du 16 août 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 29 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 83 du 15 janvier 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.



Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59804. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004500/52.

(140004350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

#### Trufilux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 94.345.

Correctif au dépôt fait en date du 1/10/2013 réf.: L130167528

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) de TRUFILUX une société anonyme régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 8A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 94345 (la Société).

La Société a été constituée, conformément à un acte du notaire soussigné en date du 8 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 799 du 30 juillet 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu du notaire soussigné en date du 10 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 2798 du 8 novembre 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent Jouret, administrateur de sociétés demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à



Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée nomme Madame Rosella Passucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés ci-après par le Bureau.

L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique) représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire de documenter:

- qu'aux termes de l'acte du 10 septembre 2013 dont question ci-avant, la résolution suivante a été prise.

«Première résolution (Extrait)

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de (EUR 35.000.000 -) trente-cinq millions d'euros, pour le ramener de son montant actuel de cent trente-six millions et cinq cent mille euros (EUR 136.500.000,-) à cent un millions cinq cent mille euros (EUR 101.500.000-) sans annulation d'actions et par remboursement en espèces à l'actionnaire actuel de la société. Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.»

Or, l'Assemblée constate qu'en fait la rédaction de la première résolution devait être la suivante:

## «Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de (EUR 35.000.000 -) trente-cinq millions d'euros, pour le ramener de son montant actuel de cent trente-six millions et cinq cent mille euros (EUR 136.500.000,-) à cent un millions cinq cent mille euros (EUR 101.500.000-) sans annulation d'actions en vue de compenser une partie des pertes reportées d'un montant de trente-cinq millions quarante-six mille six cent trente cinq euros et vingt-six cents (35.046.635,26.-). Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence des pertes reportées par une situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2013.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'à la suite de cette réduction de capital, le capital social de la Société est fixé à cent un millions cinq cent mille euros (EUR 101.500.000 -) représenté par quarante-et-un millions huit cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (41.826.399,-) actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont et restent nominatives.»

- Qu'il y a dès lors lieu de rectifier cette erreur matérielle comme exposé ci-avant
- \* Que de nouveaux statuts coordonnés seront établis en conséquence et qu'il est décidé d'apporter les rectifications dont question, partout où il appartiendra.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à huit cents euros (800.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: L. Jouret, J. Moerenhout, R. Passucci, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57644. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004908/66.

(140003658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.



# ViVa SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

## Capital social: USD 51.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.603.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of ViVa SICAV-FIS (the Company), a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) formed as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 22 December 2009, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) under number 323 on 13 February, 2010. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated January 29 th, 2010, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) under number 432 on March 1 st, 2010. The Company is registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 150.603.

The Meeting is opened with Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as chairman. The chairman appoints Raymond THILL, maître en droit, residing at the same address, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau thus having constituted, the chairman requests the notary to record that:

- I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the shareholders present and/or the holders of the powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed ne varietur by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;
- II. It appears from the attendance list that all seventy thousand four hundred and eighty two (70,482) shares without par value, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have been duly convened to the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below; and
  - III. The agenda of the Meeting is as follows:
- 1. Change of the registered office of the Company from 20, rue de la Poste to E Building, Parc d'Activite Syrdall, 6 Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
  - 2. Subsequent modification of Article 2.1. of the Articles of Association of the Company

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

# First resolution:

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address, being 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg to E Building, Parc d'Activite Syrdall, 6 Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

# Second resolution:

As a consequence of the above resolution, article 2.1. of the Articles of Association of the Company is amended and shall now read as follows:

« **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Schuttrange (or elsewhere in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the Companies Act) by a resolution of the General Partner (as defined in article 15 below).»

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded only in English.

The document having been read to the persons appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Signé: E. Vande Cruys, R. Thill, M. Krecké et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. LAC/2013/59337. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004930/62.

(140003792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

## MA.ZA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 13, rue Helen Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 158.884.

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier,

Les associés de la société à responsabilité limitée MA.ZA SARL - RCB  $N^{\circ}$  158.884 - 13 Rue Helen Buchholtz - ont tenu une assemblée générale extraordinaire au siège social de la société

## Ordre du jour:

- Démission du gérant administratif
- Nomination d'un gérant unique
- Cession de parts sociales

#### Première résolution:

Monsieur MURRO Maurizio - Cuisinier - demeurant 16 Rue de Luxembourg L-4220 ESCH/ALZETTE démissionne de son poste de gérant administratif.

#### Deuxième résolution

Monsieur Zayed ANACLERIO - Cuisinier -demeurant 17 Rue de la Clef L-4534 DIFFERDANGE est nommé gérant unique de la société.

# Troisième résolution:

Monsieur MURRO Maurizio cède ses 50 parts sociales à Monsieur ANACLERIO Zayed.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole la séance est levée à 16 heures.

Fait à ESCH/ALZETTE, le 09-01-2014.

MURRO Maurizio / ANACLERIO Zayed.

Référence de publication: 2014006205/24.

(140006053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

# Centre de Nutrithérapie Nourrir Sa Vie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.

R.C.S. Luxembourg B 112.884.

# LIQUIDATION

Par jugement en date du 11 décembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée CENTRE DE NUTRITHERAPIE NOURRIR SA VIE S.àr.l., établie et ayant son siège social à L-9544 WILTZ, 2, rue Hannelast, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 112884;

Le même jugement ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge près le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch et liquidateur Maître Raphaël SCHWEITZER, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch.

Pour extrait conforme Raphaël SCHWEITZER Le liquidateur / Avocat à la Cour 50, Esplanade L-9227 DIEKIRCH

Référence de publication: 2014006451/21.

(140006557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck